

684 II
Société à responsabilité limitée au capital de 1.025.790 euros
Siège social : 229 rue Saint-Honoré (75001) Paris
R.C.S. Paris – 833.906.753

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2025

Les soussignés :

- **684**,
titulaire de cinq mille cent cinquante-quatre parts sociales,
ci 5.154

- **Monsieur François Huyghues-Despointes**,
titulaire de quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-cinq parts sociales,
ci 97.425

- Total de parts : **102.579**

Après avoir exposé :

1. Qu'ils sont les seuls associés de la société 684 II dénommée en tête des présentes (la « **Société** ») ;

2. Qu'aux termes de l'article des 19 des statuts, « *les décisions collectives peuvent aussi être prises par un acte sous seing privé ou notarié par tous les associés* » ;

3. Qu'un traité d'apport en nature de la nue-propriété d'actions a été conclu le 22 décembre 2025 selon lequel Monsieur François Huyghues-Despointes, associé de la Société, apporte, à la Société, la nue-propriété de 562 actions de la société GHD, ci-après désignée, qu'il a reçues lors de la donation-partage du 30 janvier 2025 ;

4. Que cet apport a été agréé par les associés de la société GHD lors de l'assemblée générale du 11 juin 2025 ;

5. Qu'ils doivent approuver l'opération d'apport afin que celle-ci devienne définitive et décider de l'augmentation subséquente du capital social de la Société ;

6. Que le rapport du Commissaire aux apports du 27 novembre 2025 a été déposé au Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Paris le 11 décembre 2025 conformément à la réglementation actuellement en vigueur ;

7. Qu'ils ont parfaitement été informés de l'opération d'apport en nature, de ses motivations et de ses conséquences, notamment fiscales, pour eux et pour la Société, dans le respect des délais réglementaires ;
8. Qu'ils ont pris connaissance des documents suivants préalablement aux présentes décisions :
 - une copie de l'acte de donation-partage du 30 janvier 2025 ;
 - les statuts de la Société ;
 - le rapport du Gérant ;
 - le rapport du Commissaire aux apports ;
 - le traité d'apport en nature de la nue-propriété d'actions ;
 - le projet des décisions soumises aux associés.

Sont convenus de prendre les décisions suivantes relatives à :

1. Approbation du traité d'apport en nature du 22 décembre 2025
2. Approbation de l'apport en nature de la nue-propriété d'actions à la Société
3. Augmentation du capital social de la Société en rémunération de l'apport en nature
4. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital
5. Modifications corrélatives des statuts
6. Délégation de pouvoirs en vue des formalités

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux apports, du rapport du Gérant de la Société et du traité d'apport en nature de la nue-propriété d'actions de la société GHD à la Société du 22 décembre 2025,

décide d'approuver l'ensemble des termes du traité d'apport en nature de la nue-propriété de 562 actions de la société GHD à la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux apports, du rapport du Gérant de la Société et du traité d'apport en nature de la nue-propriété d'actions de la société GHD à la Société du 22 décembre 2025, aux termes duquel Monsieur François Huyghues-Despointes fait apport à la Société de :

- la nue-propriété de 562 (cinq cent soixante-deux) actions de la SAS GÉRARD HUYGHUES DESPOINTES, société par actions simplifiée au capital de 7.046.440 euros, dont le siège social est situé Chez SAFO, Centre Commercial Gaschette, lieu-dit Gaschette, Bât. B, 2ème étage, Le Robert (97231), immatriculée au registre du

commerce et des sociétés de Fort-de-France sous le numéro 433.380.037 (désignée « **GHD** »), d'une valeur totale de 1.278.550 (un million deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent cinquante) euros

décide d'approuver cet apport aux conditions stipulées audit traité d'apport ainsi que l'évaluation qui en a été faite.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote, étant précisé que Monsieur François Huyghues-Despointes n'a pas pris part au vote.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux apports et du rapport du Gérant de la Société, décide, à titre de rémunération de l'apport en nature approuvé par les décisions qui précèdent, d'augmenter le capital social d'un montant de 676.480 (six cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingts) euros pour le porter de 1.025.790 euros à 1.702.270 euros, par voie de création de 67.648 (soixante-sept mille six cent quarante-huit) parts sociales nouvelles de 10 (dix) euros de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 102.580 à 170.227, et entièrement attribuées à Monsieur François Huyghues-Despointes.

La différence entre la valeur de l'apport et l'augmentation du capital, soit 602.070 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Certaines de ces valeurs ayant été arrondies afin d'éviter les rompus, Monsieur François Huyghues-Despointes renonce expressément au bénéfice de tous droits formant rompus dont il disposerait, le cas échéant. En conséquence, la Société ne sera redevable d'aucune somme au titre des droits formant rompus, le cas échéant, et n'effectuera aucun paiement à ce titre.

Ces 67.648 parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société, elles seront assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges à compter de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les droits aux dividendes associés aux parts nouvelles s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, constate que l'augmentation du capital social qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, la collectivité des associés décide de modifier les articles 8 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 8 - Apports

APPORTS EN NUMÉRAIRE

1. *A la constitution de la Société, la SOCIÉTÉ FRIGORIFIQUE MARTINIQUE (SOFRIMA) a apporté à la Société la somme de 5.000 euros correspondant à 500 parts sociales de 10 euros chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.*
2. *Par augmentation de capital du 21 août 2020, la société 684 a apporté en numéraire à la Société la somme de 51.290 euros correspondant à 5.129 parts sociales de 10 euros chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.*

APPORTS EN NATURE

Apport de droits sociaux

1. *Par augmentation de capital du 21 août 2020, Monsieur François Huyghues-Despointes a apporté à la Société 554 actions de la SAS GÉRARD HUYGHUES DESPOINTES, société par actions simplifiée au capital de 221.400 euros, dont le siège social est situé Immeuble Berté, ZI de Place d'Armes, 97232 Le Lamentin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Fort-de-France sous le numéro 433.380.037, évaluées à la somme globale de 1.939.000 euros, et une soulte d'une valeur de 969.500 euros, soit une valeur nette de l'apport en nature de 969.500 euros, rémunéré par l'attribution à Monsieur François Huyghues-Despointes de 96.950 parts sociales de la Société, de 10 euros chacune, entièrement libérées.*
2. *Aux termes d'un traité d'apport du 22 décembre 2025 et d'un acte constatant les décisions des associés du 22 décembre 2025, Monsieur François Huyghues-Despointes a fait apport à la Société de la nue-propriété de 562 actions de la SAS GÉRARD HUYGHUES DESPOINTES, société par actions simplifiée au capital de 7.046.440 euros, dont le siège social est situé Chez SAFO, Centre Commercial Gaschette, lieu-dit Gaschette, Bât. B, 2ème étage, Le Robert (97231), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Fort-de-France sous le numéro 433.380.037, d'une valeur totale de 1.278.550 euros. Cet apport en nature a été rémunéré par l'attribution, à Monsieur François Huyghues-Despointes, de 67.648 parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de dix euros chacune, entièrement libérées, accompagnée d'une prime d'apport d'un montant de 602.070 euros. Le capital social a ainsi été augmenté d'une somme de 676.480 euros, passant de 1.025.790 euros à 1.702.270 euros. »*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, la collectivité des associés décide de modifier les articles 9 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 9 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.702.270 (un million sept cent deux mille deux cent soixante-dix) euros, divisé en 170.227 (cent soixante-dix mille deux cent vingt-sept) parts sociales de 10 (dix) euros chacune, numérotées de 1 à 170.227, entièrement libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- La société 684,
*5.154 parts sociales,
numérotées de 1 à 25 inclus et 501 à 5.629 inclus, ci..... 5.154 parts*

- Monsieur François Huyghues-Despointes,
*165.073 parts sociales,
numérotées de 26 à 500 inclus et de 5.630 à 170.227 inclus, ci..... 165.073 parts*

*Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : **170.227 parts** »*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME DÉCISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés et le Gérant et consigné sur le registre des décisions.

DocuSigned by:
François HUYGHUES-DESPOINTES
DC13DA49EB60496...

François Huyghues-Despointes
Gérant-associé

DocuSigned by:
François HUYGHUES-DESPOINTES
DC13DA49EB60496...

684
Représentée par
François Huyghues-Despointes
Associée